

Projet présenté par le député :
M. Christian Zaugg

Date de dépôt : 1^{er} septembre 2014

Projet de loi

modifiant la loi sur la navigation dans les eaux genevoises (LNav) (H 2 05) (Pour une démocratisation et une extension des zones dévolues aux baigneurs)

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Modification

La loi sur la navigation dans les eaux genevoises, du 17 mars 2006, est modifiée comme suit :

Art. 7, al. 1 (nouvelle teneur), al. 2 (nouveau, les al. 2 à 4 anciens devenant les al. 3 à 5)

¹ La pratique du ski nautique est interdite sur les cours d'eau, dans la zone riveraine et sur les eaux du lac s'étendant en aval d'une ligne tirée de la Tour-Carrée au Reposoir.

² Les plans d'eau affectés au ski nautique sont concentrés sur deux zones.

Art. 2 Entrée en vigueur

La présente loi entre en vigueur le 1^{er} juin 2015.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les députés,

Il peut sembler curieux de réduire le champ d'un sport pour en promouvoir un autre mais le lien entre ces deux activités est ici directement établi. Comprenons-nous bien, l'auteur de ce projet de loi n'est en rien opposé au ski nautique, mais force est de constater qu'un sport réservé à quelques centaines de skieurs empêche concrètement des milliers de personnes de pouvoir se baigner dans le lac durant l'été. Il est, en effet, tout à fait regrettable, sécurité oblige, d'interdire formellement aux milliers d'usagers des enrochements qui prennent le soleil sur le muret et les blocs de piquer de temps à autre un plongeon pour se rafraîchir. Cette situation ubuesque ne peut plus durer et de nombreux baigneurs s'en sont ouverts à votre serviteur afin de démocratiser les rives du lac. Il ne fait aucun doute que les milieux du ski nautique vont réagir mais pensez-vous qu'il est équitable que cette seule activité avec ses hors-bords et ses divers aménagements empêche un large public de profiter pleinement du lac? Parlant d'aménagements, l'auteur de ce projet n'entend pas transformer les rives en une plage équipée de vestiaires, de plongeoirs ou de toboggans mais plus simplement de placer les enrochements sous l'entière responsabilité des usagers.

Ceci dit, rien n'empêcherait de construire le long des rives, par la suite, des estacades qui auraient l'avantage d'agrandir l'aire de bronzage et de permettre d'accéder par de petites échelles à l'eau du lac. Ces installations auraient le mérite de faciliter la baignade tout en protégeant les zones de frai et la faune lacustre.

Parlant de la faune lacustre, l'extension de la zone protégée aurait le mérite d'étendre le havre ornithologique exceptionnel de notre rade, regroupant près d'une trentaine d'espèces, observé notamment lors de la Journée mondiale des zones humides dans le cadre de la Convention de Ramsar, le 30 janvier 2014, en présence du Conseil d'Etat.

Nonobstant, la situation légale est la suivante : il existe une loi globale sur les eaux qui date de juillet 1961. La loi qui régit le plan d'eau est, ici, plus précisément la loi sur la navigation dans les eaux genevoises (H 2 05) d'où est issue un règlement d'application régissant l'utilisation de chaque zone. Relevons que pour chaque plan d'eau, il y a un utilisateur principal (ski nautique) et des utilisateurs secondaires. Ces plans d'eau sont ouverts aux

pêcheurs professionnels qui y ont accès pendant certaines heures. A titre de rappel, le Grand Conseil a voté un Plan directeur cantonal qui contient une fiche C0 9 intitulée : « Gérer les divers usages du lac et de ses rives » laquelle énonce des objectifs et des effets attendus qui entrent parfaitement dans le projet de loi présenté en proposant notamment: une gestion efficiente des eaux publiques et des infrastructures y relatives, une intégration et une amélioration des fonctions de détente et de loisir de la population ainsi que le rétablissement, voire l'augmentation, de la valeur écologique globale.

Le nouvel article 7, alinéa 1 modifie la zone affectée au ski nautique en étendant le périmètre affecté à la baignade et l'alinéa 2 réduit les 4 plans d'eau actuels à 2 zones réservées au ski nautique et activités similaires limitant ainsi l'empiètement de cette activité.

La loi sur la navigation dans les eaux genevoises (LNav) (H 2 05) permet donc au Grand Conseil de se prononcer et c'est la raison pour laquelle, l'auteur de ce projet de loi vous invite, Mesdames et Messieurs les députés à le soutenir afin de rééquilibrer les plateaux de la balance en offrant une quote-part plus équitable en faveur de l'immense majorité des utilisateurs des enrochements qui de Genève-Plage à la Tour-Carrée ou le long des parcs de Mon-Repos et de la Perle du Lac n'attendent que de pouvoir enfin se baigner dans le bleu Léman.